



ETAT DE VAUD

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
SERVICE VETERINAIRE

ANNONCE ANIMAUX TROUVES

En application de l'article 720a du Code civil, toute personne qui trouve un animal perdu doit en informer le propriétaire, ou, à défaut, l'autorité compétente. Par décision du Conseil d'Etat du 11 août 2004, la Société vaudoise pour la protection des animaux (SVPA) a été chargée de centraliser et de traiter les appels relatifs aux animaux trouvés.

Ainsi, toute personne qui trouve un animal perdu doit s'adresser à la

SVPA, Refuge de Ste-Catherine
Tél. n° 021 784 8000

Les personnes qui ont perdu un animal peuvent s'adresser au même numéro